



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P231_2023

Date : 07/07/2023

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime - Structure gonflable - Tour des Ports de la Manche 2023

Exposé

Le Tour des ports de la Manche à la Voile fera étape à Diélette du lundi 10 au mardi 11 juillet 2023. A cette occasion, Monsieur L. HERAUVILLE, sollicite l'autorisation d'installer une structure gonflable payante pour les enfants le lundi 10 juillet 2023.

Cette demande permettant d'étoffer les animations proposées par la collectivité lors de cette manifestation, il est proposé d'accéder à sa demande.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°DEL2023_043 du 13 avril 2023 modifiant les tarifs d'outillage applicables au Port Diélette pour l'année 2023 et notamment leur article 14.2,

Décide

- **D'autoriser** Monsieur L. HERAUVILLE à occuper un emplacement sur le terre-plein Est du domaine public portuaire de Diélette afin d'y installer une structure gonflable payante pour enfants dans le cadre de l'étape du Tour des Ports de la Manche,
- **De dire** que l'autorisation est donnée pour la journée du lundi 10 juillet de 12h00 à 23h59, en contrepartie d'une redevance telle que prévue par les tarifs d'outillage du Port Diélette, à savoir un montant de 2,75 € HT /m² proratisée au 30^{ème},

- **De préciser** que l'installation et l'exploitation de la structure se fera sous l'entière responsabilité de Monsieur L. HERAUVILLE qui devra présenter une attestation d'assurance appropriée,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE